

MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE CHAUSSEE AVEC FERMETURE A LA CIRCULATION/EUROVIA GPF ROUTE DES MENENS N°2025-159

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA GPF – 19108 BRIVE sollicitant un arrêté de circulation pour réaliser des travaux de rénovation de la chaussée d'une partie de la route des Menens pour le compte de la Commune de Mison,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation avec route barrée et occupation du Domaine Public,

A R R E T E

ARTICLE 1° :

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur une portion de la VC 03 « Route des Menens » de l'embranchement avec la route de la Silve jusqu'au pont du canal EDF, à compter du **Mardi 21 octobre 2025 pour une durée 3 jours.**

- Route barrée
- Stationnement d'engins pour les besoins du chantier
- Interdiction de **stationner** le long des voies et leurs abords
- Déviation mise en place par la route de Saint Pierre ou la Montée des Maïsses (via le chemin de Servoules) selon plans joints en annexe.

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise EUROVIA GPF, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3 :

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée au début de chaque intersection avec la route de la Silve et à de route de Saint Pierre.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Mison, le 14 octobre 2025

Le Maire,

R.GAY

Arrêté rendu exécutoire

Et affiché le 14 octobre 2025



Plan de situation



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 53' 07" E
Latitude : 44° 14' 32" N

Google Maps

1067 La Silve, 04200 Mison à Mison, 04200

En voiture 4,5 km, 7 min

Images ©2025 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 Google 100 m

via Rte de St Pierre

7 min sans trafic

7 min

4,5 km

Découvrir Mison

Restau-
rants

Hôtels

Stations-
service

Stationne-
ments

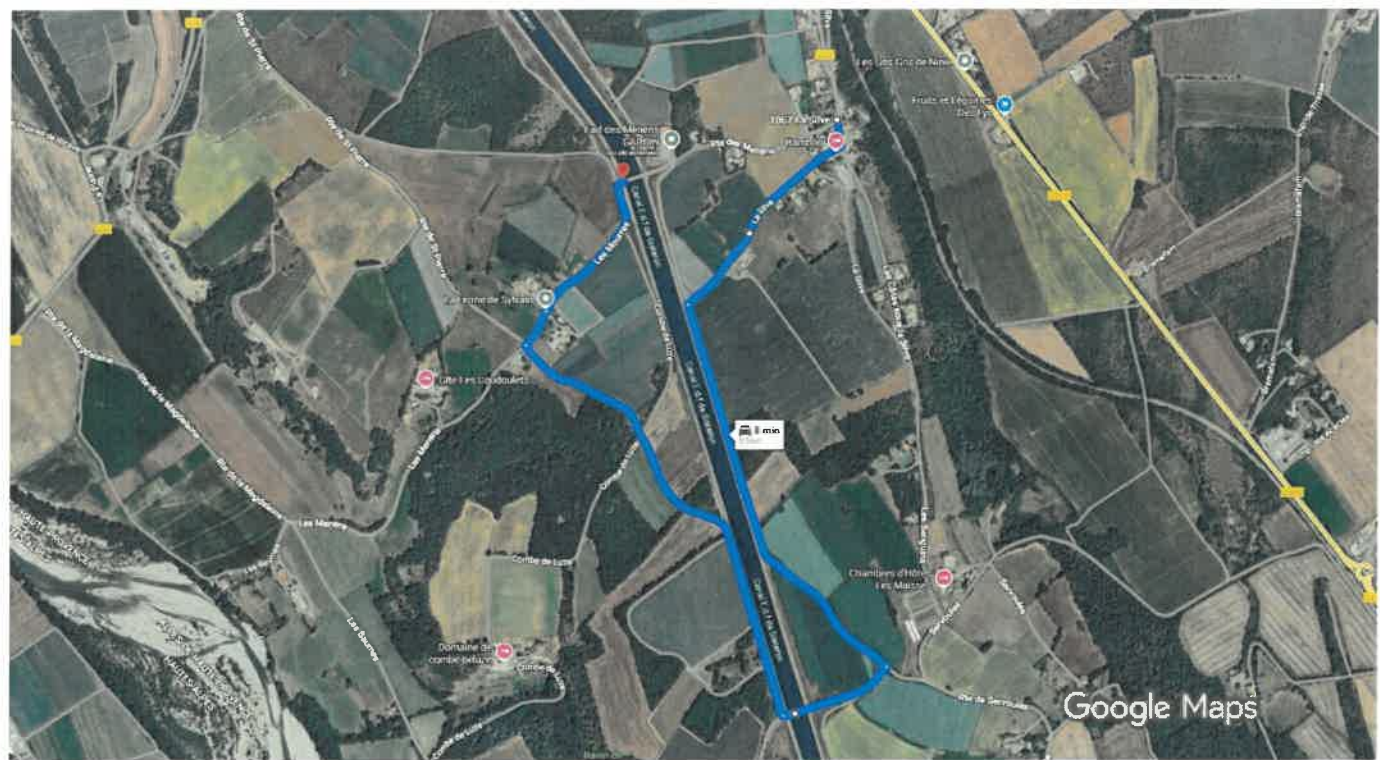
Plus

Itinéraire de déviation n°1

Google Maps

1067 La Silve, 04200 Mison à Les Mourres, 04200 Mison

En voiture 3,5 km, 8 min



Images ©2025 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 Google 100 m



via La Silve

8 min sans trafic

8 min

3,5 km

Explorer les environs de "Les Mourres"

- 

Restau-
rants
- 

Hôtels
- 

Stations-
service
- 

Stationne-
ments
- 

Plus

Itinéraire de déviation n°2